

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 25 août 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 14, présents : 12, votants : 12

L'an deux mil quinze, le 1er septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno, adjoints
Mme BALU Stéphanie, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence,
M. GARNIER Arnaud, Mme GOURNAY Christelle, Mme MICHINEAU Estelle,
M. ROINÉ Stéphane

ÉTAIT ABSENTE :

Mme CEZARD Dominique,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme GONTHIER Viviane,

M. GARNIER Arnaud a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Patrimoine Vivant,
- Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie du lotissement lilas 2.

2015-81 Validation de la police d'abonnement du service bois énergie.

Monsieur MORAND précise que depuis la dernière réunion de conseil, le Maire et les adjoints ont travaillé sur la police d'abonnement. Dans cette dernière, il est rappelé les démarches effectuées depuis le 05 mai 2015 par la municipalité.

Monsieur MORAND explique que l'avenant porte sur des modifications techniques, sur l'augmentation d'environ 10% des tarifs, la mise en œuvre d'une période d'essai de 2 ans sur les 10 ans de la durée de la police d'abonnement ainsi que les conditions d'arrêt de la police d'abonnement. Tous ces points ayant été débattus avec les abonnés lors des différentes rencontres et fait l'objet d'un certain consensus.

La nouvelle police d'abonnement est présentée en détail aux élus et est annexée.

Elle sera transmise aux abonnés du lotissement en courrier recommandé avec accusé de réception et une réponse sera demandée sous un délai de 3 semaines, soit au plus tard pour le 25 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 non-participations au vote (Madame GOURNAY et Monsieur ROINÉ), les deux élus sont directement concernés par le service bois-énergie, et avec 10 voix pour :

Accepte les termes de la nouvelle police d'abonnement,

Accepte de proposer aux abonnés la nouvelle police d'abonnement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-82 Formation des élus.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'enveloppe budgétaire ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Ce qui donne un budget maximum de 5 839,05 € (A savoir 1 178,46 € brut d'indemnité mensuelle pour le maire et 1 254,48€ brut d'indemnité pour les 4 adjoints soit sur une année 29 195,25€).

Monsieur le Maire propose un budget de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1,71% du montant des indemnités des élus.

2015-83 Admission en non valeur au budget eau et budget assainissement.

Monsieur GUYOT rappelle qu'il s'agit de mettre en non recouvrement une dette de façon temporaire.

Il explique que la trésorerie de Ernée propose sur courrier du 19 mai 2015 et du 23 juin 2015 d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

M GUILLOPÉ Yoann et PENEL Sandra pour la somme de 369,31€ au budget eau.

M MARSOLLIER René pour la somme de 286,33€ au budget eau.

M BOUILLE Philippe pour la somme de 373,95€ au budget eau et la somme de 46,78 € au budget assainissement.

Soit la somme de 1 029,59€ au budget eau et 46,78€ au budget assainissement.

Monsieur GUYOT explique que les adjoints souhaitent rencontrer 2 des personnes concernées pour faire le point sur leur situation et tenter d'obtenir de leur part une régularisation de ces dettes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 369,31 € (dette de GUILLOPÉ Yoann et PENEL Sandra) au budget eau potable.
- **Décide** de rencontrer les 2 autres personnes et de ne pas admettre en non valeur les sommes dues.

2015-84 Prime de fin d'année des agents municipaux.

Madame CROTTEREAU-RAGARU précise que le comité technique, siégeant au centre de gestion, dans sa séance du 11 juin 2015 préconise un montant de 937,60 € net pour un agent à temps complet (soit le même montant par rapport à la prime de 2014, au vue de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Madame CROTTEREAU-RAGARU rappelle que le montant total de prime versée aux 10 agents communaux été de 8 096,84 € en 2014. En appliquant le montant proposé par le comité technique départemental, le montant versé en 2015 serait d'environ 7 750,00 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une prime de fin d'année de 937,60 € net pour un agent à temps complet. Cette prime sera attribuée proportionnellement au temps de travail hebdomadaire et au temps de présence sur l'année de chaque agent communal qui aura été présent au moins sur une période de 3 mois consécutifs sur la commune.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce sujet.

2015-85 Fixer un tarif de contrôle et de vérification d'assainissement individuel, pour les abonnés des réseaux d'assainissement collectif.

Il arrive, à la demande des abonnés, que les agents techniques soient amenés à effectuer des contrôles de conformité et de raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement collectif du bourg de St Hilaire et du hameau de la Templierie. Afin de pouvoir répercuter le coût sur le budget assainissement et facturer la prestation travail à l'abonné, il convient de fixer un tarif.

Pour information, le SIAEP d'Ernée facture ce service à hauteur de 99,05 € HT soit 118,86 € TTC pour le contrôle de conformité (2 agents sur place pendant 1h30) et pour l'attestation 40,98 € HT soit 49,18 € TTC

Monsieur le maire propose de fixer le contrôle de conformité à 90 € et l'attestation à 45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet

2015-86 Choix d'un établissement financier pour l'emprunt des travaux 2015.

Monsieur MORAND informe les élus que 3 établissements financiers ont été sollicités pour le financement des travaux réalisés ou restant à réaliser au cours de l'année 2015.

2 établissements financiers ont répondu à savoir le crédit mutuel et le crédit agricole.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de demander à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, l'attribution d'un prêt de 45 000 euros, destiné à financer les dépenses liés aux travaux de l'année 2015 aux conditions suivantes :
 - Montant : 45 000 €
 - Taux fixe : à 1,82 %
 - Durée : 10 ans
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Remboursement : Échéances constantes
 - Frais de dossier : 50 €
- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **Prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Proposition d'achat de terrain et bâtiment au lieu-dit « La Métairie ».

Monsieur HATTE explique que L'EARL VITTORI a été placée en liquidation judiciaire au cours du mois de juillet 2013. Le bien d'une surface de 1 ha 20, avec bâtiment agricoles à la Métairie est à vendre. Les biens sont estimés à 20 000€.

Il est précisé que si la municipalité est intéressée par l'achat de ces bâtiments c'est pour pouvoir créer un point de stockage pour le bois déchiqueté qui servira au service bois énergie.

Une offre d'achat auprès du mandataire Maître LEMERCIER est possible. Il n'y aura pas de frais d'étude mais des frais de notaire.

Afin de mieux appréhender l'intérêt de cette acquisition éventuelle et l'état de cette propriété, il est convenu une rencontre le mercredi 9 septembre pour une visite sur place.

2015-87 Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie Lilas 2.

Monsieur QUINTON informe les élus que mi juillet un appel d'offre a été lancé pour les travaux de voirie du lotissement lilas 2. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 28 août pour faire leur offre de service. Il rappelle que le coût estimé par le cabinet ZUBER était de 30 300€ HT. 7 entreprises ont répondu à l'offre.

| N° arrivée | ENTREPRISE | TOTAL HT | TOTAL TTC | Classement |
|------------|------------|-----------|-----------|------------|
| 1 | PIGEON TP | 25 349,80 | 30 419,76 | 6 |
| 2 | FTPB | 24 315,50 | 29 178,60 | 5 |
| 3 | CHAPRON | 23 383,25 | 28 059,90 | 4 |
| 4 | ELB | 22 837,50 | 27 405,00 | 2 |
| 5 | STPO | 23 376,00 | 28 051,20 | 3 |
| 6 | BEZIERS TP | 25 847,60 | 31 017,12 | 7 |
| 7 | SECHE | 22 134,00 | 26 560,80 | 1 |

Après analyse des offres par le cabinet Zuber, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SECHÉ pour un montant de 22 134€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise SECHÉ pour un montant de 22 134€ HT soit 26 560,80€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-88 Attribution exceptionnel d'une subvention à l'association Patrimoine Vivant.

Monsieur GUYOT rappelle que le vendredi 29 mai une chorale de Laval a donné une prestation en l'église de Saint Hilaire. Il avait été convenu avec l'association organisatrice que la municipalité prenne en charge la facture de location de piano pour un montant de 220 €.

Cette facture ayant été payée directement par l'association, Mr GUYOT propose aux élus de verser, pour remboursement, une subvention exceptionnelle du même montant à ladite association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 220 € à l'association Patrimoine Vivant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat relatif à ce sujet.

Validation des responsabilités des élus.

Monsieur GUYOT explique que lors d'une réunion Maire-Adjointes, les responsabilités des adjoints ont été revues.

Lors de différents projet, le personnel et les élus ne savaient pas vraiment à qui s'adresser.

Les missions des différentes commissions ont par conséquent été légèrement revues. Le nouveau tableau sera transmis aux élus et aux personnels communaux.

Fixer une réunion :

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 06 octobre 2015 à 20h30
La séance est levée à 22h45.

| ELUS | ELUS |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Madame BALU Stéphanie | Madame GOURNAY Christelle |
| Monsieur BETTON Amand | Monsieur GUYOT Bruno |
| Madame CEZARD Dominique Absente | Monsieur HATTE Valéry |
| Madame CHILOU Laurence | Madame MICHINEAU Estelle |
| Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine | Monsieur MORAND Hervé |
| Monsieur GARNIER Arnaud | Monsieur QUINTON Christian |
| Madame GONTHIER Viviane Excusée | Monsieur ROINÉ Stéphane |